

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRETARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ACQUISITION A L'AMIABLE DES  
PARCELLES DE TERRAIN N° Z 0020 « LIEU DIT  
DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 500 M<sup>2</sup> ET N°  
Z 0021 « LIEU DIT DU PRÉAU » D'UNE  
SUPERFICIE DE 340 M<sup>2</sup>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
PASQUIER Yvonne  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
David GENTHEN  
Guy DARRAS  
Lydie ZMUDA  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH  
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR  
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN N°Z 0020  
« LIEU DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 500 M<sup>2</sup> et N° Z 0021  
« LIEU DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 340 M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 11 août 2022 a été trouvé avec Madame HUGONET Geneviève, Madame HUGONET Evelyne épouse MOREL et Monsieur HUGONET Gérard pour vendre leurs parcelles « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrées N° Z 0020 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> et N° Z 0021 d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> situées sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière les parcelles cadastrées N° Z 0020 et N° Z0021 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 16 800 €.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain cadastrées N° Z 0020 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> « LIEU DIT DU PRÉAU », et n° Z 0021 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> « LIEU DIT DU PRÉAU »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

**FIXE** le montant d'achat à 16 800€,

**DIT** que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 9 septembre 2022 de la publication  
le 9 septembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

